ACCORD-CADRE BURKINA FASO - APSFD

2020-2021

ACCORD-CADRE BURKINA FASO-APSFD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DU FONDS DE CENT (100) MILLIARDS F CFA POUR LE FINANCEMENT DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE DÉNOMMÉ FRE COVID-19.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

Pour la mise en œuvre du mécanisme de financement, l'Etat mettra à la disposition des SFD un financement de cinq (05) milliards FCFA, dont trois (03) milliards FCFA en 2020 et deux (02) milliards FCFA en 2021, pour leur permettre d'accorder des crédits à taux d'intérêt réduits à leurs clients dont les activités ont été fortement impactées par les conséquences de la COVID-19.

Trente pour cent (30%) de ce financement est fait sous forme de subvention non remboursable pour amortir les difficultés des SFD et 70% sous forme de prêt remboursable au taux annuel de 0,5% au profit du FONAFI.

Les SFD seront refinancés via le Fonds National de la Finance Inclusive (FONAFI) et signeront individuellement une convention de financement avec celui-ci pour une durée qui sera convenue à cet effet.

CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS

Les crédits octroyés dans le cadre du mécanisme de financement doivent être à moindres coûts par rapport à ceux du marché en termes de taux de sortie et de maturité. Les financements seront accordés aux clients des SFD sous forme de prêts remboursables au taux annuel de sortie de 3,5% HT avec une possibilité de différer le paiement de 06 mois pour prendre en compte une période timide de reprise des activités.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES SFD

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de financement, tout SFD intéressé devra enregistrer une dégradation de son Portefeuille à risque d'au moins 10% à partir de mars 2020.

CONDITIONS APPLICABLES AUX SFD BENEFICIAIRES

L'AP/SFD-BF s'engage à faciliter le processus de sélection des SFD et au respect des termes contenus dans l'Accord-cadre.

L'AP/SFD-BF veille à ce que chaque entreprise bénéficiaire d'un crédit dans le cadre du présent Accord-cadre s'engage à (i) maintenir ses employés et leurs salaires ; (ii) financer les entreprises touchées par les conséquences de la COVID -19 et intervenant dans les secteurs les plus affectés, notamment le Commerce, le Tourisme, l'Hôtellerie, la Restauration, le Transport, la Culture et les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; (iii) rembourser le prêt conformément aux clauses du présent Accord - cadre.